

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 JUIN 2022**

Ce procès verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

**SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2022**

**Membres du Conseil : 19** L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

**Présents : 14** Présents : Mmes Marie-Annick GUIMARD, Nicole HUET, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Laury-Anne RAULT, Chantal SUBRA.

**Pouvoirs : 3** MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS, Eric THICKETT

**Votants : 17** Absents ayant donné Pouvoirs : M. François JOUANNAULT à M. Dominique MOREL  
Mme Arlette ROY à Mme Chantal SUBRA  
M. Gérard VILATTE à M. Patrick RAMOS

**Date de Convocation :** 24/06/2022 Absents excusés : Mmes Anne-Laure BABAULT et Andrée JOUSSEAUME  
Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.  
Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose le dépôt sur table d'une « délibération n°9 Travaux sur voirie communale accidentogène – Demande de subvention au Conseil Départemental ».

***Proposition adoptée à l'unanimité.***

**◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12/05/2022.**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

***Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 17 voix pour.***

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises au titre des délégations qu'elle a reçues du Conseil Municipal.

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

- Convention de remboursement pour les travaux de génie civil annexe télécom rue des Petits Bonneveaux/La Ragotterie avec le SDEER de la Charente Maritime pour un montant de 6.471,69€ HT, 7.766,03€ TTC en 5 annuités.
- Remplacement de candélabres vétustes rue Jacques Cousteau et Alain Colas par le SDEER de la Charente Maritime pour un montant de 786,09€ HT (dont 50% pris en charge par le SDEER 17).
- Remplacement d'un candélabre Grande Rue de Grolleau par le SDEER de la Charente Maritime pour un montant de 1.390,49€ HT, 1 668.59€ TTC.
- Travaux de sécurisation des accès au terrain de foot par la société SARL GUEREAU SERVICES pour un montant de 461,00€ HT, 553,20€ TTC.
- Location de barnums pliants pour la Fête de la Rosière à la société GILLOU TOF pour un montant de 540,00€ TTC.
- Etablissement de plans topographiques pour le projet de pôle commerces au Parc par la société SITEA CONSEIL pour un montant de 1.242,00€ HT, 1.490,40€ TTC.
- Reprise complète de l'installation électrique du local enedis à l'école par la société FABRICE CHAILLOUX pour un montant de 8.650,00€ HT, 10.380,00€ TTC.

- Abattage et évacuation d'un if par la société LAVERGNE ERIC pour un montant de 982,00€ HT, 1.178,40€ TTC.
- Acquisition de 4 barnums lestés à la société France BARNUMS pour un montant de 2.744,67€ HT, 3.293,60€ TTC.
- Réparation de la toiture du logement sis 3 rue des écoles par la société TOITURES CP pour un montant de 150,00€ HT, 180,00€ TTC.
- Impression du bulletin municipal en 1 300 exemplaires par la société IMRPIMERIE ROCHELAISE pour un montant de 1.293,00€ HT, 1.422,30€ TTC.
- Acquisition d'une terrasse bois pour l'Atelier auprès de la société VM pour un montant de 4.610,48€ HT, 5.532,58€ TTC.
- Prestation d'animation, de spectacle et de gardiennage pour la Fête de la Rosière par la société ARTISCENES pour un montant de 8.721,05€ HT, 9.308,06€ TTC.
- Réalisation d'une pergola à l'école élémentaire par la société TOITURES CP pour un montant de 3.930,00€ HT, 4.716,00€ TTC.
- Réfection de la chaussée rue de la Laisse par la société ATLANROUTE pour un montant de 4.392,96€ HT, 5.271,55€ TTC.
- Réfection de trottoirs rue Pierre Even par la société ATLANROUTE pour un montant de 1.480,00€ HT, 1.776,00€ TTC.
- Changement des menuiseries à l'école élémentaire par la société ARTALU SARL pour un montant de 40.082,54€ HT, 48.099,05€ TTC.
- Contrat de cession de droit d'un spectacle pour le bal du 15 juillet par l'association UN RIEN EXTRA ORDINAIRE pour un montant de 3.540,00€ TTC.
- Contrat de cession de droit d'un spectacle pour le bal du 15 juillet par l'association LES ETABLISSEMENTS LAFAILLE pour un montant de 538,20€ TTC.
- Réparation de l'armoire froide positive par la société HORIS pour un montant de 569,40€ HT, 683,28€ TTC.

Madame le Maire procède à l'examen des délibérations.

#### **◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS**

##### **Délibération n°1 Adhésions et retraits de l'UNIMA**

Par délibération du 14 avril 2022, le Comité Syndical de l'UNIMA, réuni en séance ordinaire, a approuvé l'adhésion de 3 entités et le retrait de 7 autres.

En application des dispositions des nouveaux statuts TITRE IV, et conformément aux articles 20 et 21, il appartient à chacun des membres (Associations, Communes, Département, EPCI et Syndicat Mixte) adhérant à l'UNIMA de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical.

Il est précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai imparti, l'avis est réputé favorable.

Madame le Maire précise que la copie de la délibération du 14/04/2022 a été transmise à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur l'adhésion des Communes de Saint Palais sur Mer et Bernay Saint Martin et de l'ASA des Marais Salés de Breuillet et sur le retrait des Communes de Bois et Saint Agnant, de l'ASA des Marais de Saint Cyr et Cressé, l'ASCO de la Basse Seugne, l'ASA des Fossés à poissons de Seudre et Oléron, du SYNHA et du Syndicat intercommunal d'Assainissement d'Aigrefeuille ; et autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.*

##### **Délibération n°2 Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires MSA**

Dans un cadre de simplification des démarches, la MSA propose un nouveau service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale (dont les communes) de consulter le montant du Quotient familial (QF) mensuel de ses allocataires. Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

La signature d'une convention a pour objet de définir les termes et conditions permettant à la Commune d'avoir accès au QF des allocataires inscrits à ses activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer la convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires MSA ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.*

### **Délibération n°3 – Tarif du ticket pour le drapeau du Stade Rochelais**

Madame le Maire précise que, comme l'année précédente pour la bache du Stade Rochelais, il est proposé de mettre en lot le drapeau du stade rochelais au tarif de deux euros. Le tirage au sort aura lieu pendant le Forum des Associations.

Considérant la volonté de faire gagner le drapeau du Stade Rochelais,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix du ticket pour le tirage au sort du drapeau,  
Considérant que les sommes seront encaissées par le biais de la régie « Animation »,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix du ticket à 2€ pour le tirage au sort du drapeau du Stade Rochelais et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. Il est précisé que les sommes collectées seront reversées à destination des équipements sportifs.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.*

### **Délibération n°4 – Programme Local de l'Habitat 2016-2023 de l'Agglomération de La Rochelle – Projet de Modification – Avis de la Commune de Salles sur Mer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 302-4 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 janvier 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation à mi-parcours du PLH approuvé en conseil communautaire du 16 juin 2022 ;

Vu le projet de modification du PLH 2016-2023 de l'Agglomération de La Rochelle, présenté en conseil communautaire du 16 juin 2022 ;

Considérant le programme local de l'habitat dont l'objet est de définir pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant l'obligation de réaliser un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption ;

Considérant le travail d'évaluation approfondi de la mise en œuvre du programme d'actions thématique et territorialisé pour la période 2016-2019 réalisé par l'Agglomération ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le programme d'actions et de le renforcer de manière à optimiser les capacités d'intervention de l'agglomération et de ses partenaires en matière d'habitat et d'ajuster le programme aux évolutions du contexte local et du cadre réglementaire ;

Considérant les propositions de modification du PLH, conformément à l'article L302-4, à savoir :

- a) Intégration des objectifs triennaux issus de la loi du Solidarité et Renouvellement Urbain ;
- b) Mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur après l'adoption du PLH par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 :
  - Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite LEC ; loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN ; et loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS ;
  - Les lois n°2015- 992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte, n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- c) Prise en compte des évolutions du contexte démographique, économique et social,
- d) Prise en compte des objectifs des projets de rénovation urbaine et de renouvellement urbain mentionnés par les lois n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Considérant que les tendances constatées lors de l'élaboration du PLH 2016-2023 sont toujours à l'œuvre : vieillissement de la population, poursuite du desserrement des ménages, un revenu médian des ménages du territoire globalement modeste qui ne permet pas d'accéder à la propriété sur le territoire, une difficulté accrue d'accès au logement notamment social ;

Considérant la réalisation à la fois des objectifs quantitatifs ainsi que du volet qualitatif des actions du PLH en s'appuyant sur ce qui a été mis en œuvre depuis son adoption et en indiquant ce qu'il reste à faire sur les dernières années du programme, il est proposé une mise à jour des fiches actions selon une nouvelle déclinaison de ces fiches afin d'intégrer de façon cohérente et intelligible ces éléments, dont les principaux sont les suivants :

L'axe 1 : la production neuve prend en compte les objectifs de production de logements et de logements sociaux notifiés dans le cadre de la loi SRU et décrit la dynamique et les moyens mis en œuvre pour les atteindre au travers notamment de la mobilisation des outils règlementaires figurant dans le PLUi, adopté le 19 décembre 2019, une stratégie foncière en cours d'élaboration et l'ensemble des projets urbains qu'ils soient organisés (ZAC, OAP,...) ou négociés.

Cet axe intègre également le logement BRS dans la gamme des logements à vocation d'accession sociale et intermédiaire afin de développer au mieux ce segment de logement et de favoriser la fluidification des parcours résidentiels en accession sociale.

L'axe 2 : la requalification du parc de logements existant, social et privé intègre la stratégie opérationnelle de rénovation du parc privé définie en 2020 suite à une étude sur la vacance des logements initiée en 2019 qui sera déployée en articulation avec les différents dispositifs intercommunaux existants (dont la Plateforme Rochelaise de Rénovation Energétique, La Rochelle Territoire Zéro Carbone, ...).

Cet axe se trouve complété d'outils de régulation au sein du parc locatif privé pour préserver la vocation résidentielle du territoire.

L'axe 3 : la réponse aux besoins spécifiques (étudiants, jeunes, saisonniers, seniors, ménages en difficulté, Gens du Voyage) intègre une action spécifique en direction du logement des étudiants au regard du besoin accru de logements à la fois en résidence mais également dans le diffus. Cette action reprend les travaux des groupes de travail réunis depuis juin 2019 par la communauté d'agglomération avec ses partenaires. La fiche action relative aux seniors et aux ménages en difficulté est renforcée (PLAI adapté, logement d'abord, accès des publics prioritaires au logement, ...). Le tout en lien avec la CIA et le PPGDIDLS.

L'axe 4 : deux axes transversaux de la politique de l'habitat à conduire dans les prochaines années : le développement durable et l'innovation devient « un développement résidentiel durable et qualitatif » et intègre la poursuite du travail autour de la promotion de la qualité et la sobriété foncière et carbone de la production neuve et dans le parc existant ainsi que la diversification de l'offre résidentielle pour mieux répondre aux besoins des habitants.

L'axe 5 : positionner la CdA comme "autorité organisatrice" de l'habitat sur son territoire et mettre en œuvre le PLH reprend l'ensemble de ce qui était rédigé auparavant en termes d'observation, de relations aux communes et d'organisation interne et de concertation avec les habitants.

Considérant les fiches territorialisées par communes revues à l'aune des évolutions du contexte local et réglementaire et traduisant notamment pour les communes impactées par l'application de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs et enjeux liés à l'habitat ;

Pour la Commune de Salles sur Mer :

#### Axe 1 – La production neuve de logements

**Objectifs globaux : 20 logements par an**

***Dont objectifs logements sociaux : 5  
logements / an***

***Dont objectifs logements abordables : 5  
logements / an***

## Axe 2 – La requalification et la régulation des dynamiques au sein du parc de logements existant, social et privé

Prégnance des enjeux			
Enjeu de lutte contre la précarité énergétique	Enjeu d'intervention sur les copropriétés	Enjeu d'adaptation au vieillissement	Enjeu de lutte contre la vacance
++	++	++	+++

### Contexte

#### Vacance

- Taux de logements vacants : 9,4% (vacance structurelle de 2,2%)

#### Enjeux

- Amplifier les interventions sur le parc privé existant

→ S'appuyer sur le futur dispositif intercommunal d'amélioration de l'habitat existant pour favoriser :

- La lutte contre la précarité énergétique
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- L'adaptation du parc au vieillissement de la population

## Axe 3 – La réponse aux besoins spécifiques

### Enjeux territorialisés

La politique d'attribution des logements sociaux	Les jeunes étudiants ou non	Les seniors	Les gens du voyage
<b>Commune à enjeux limités :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Un parc social limité</li><li>• Une volonté communale de poursuivre le développement maîtrisé de l'offre</li><li>• Dans ce cadre, veiller à l'équilibre des attributions pour préserver la mixité sociale</li></ul>	-	<ul style="list-style-type: none"><li>• Soutenir la bonne mobilisation du parc social adapté au bénéfice des seniors et accompagner le parcours résidentiel de ces ménages</li></ul>	-
		<b>Contexte</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• La commune compte 9,6% de personnes de 75 ans et plus (+1,6 point en 5 ans)</li><li>• Part de seniors inférieure à la moyenne intercommunale.</li></ul>	

149

Considérant que les personnes publiques associées dont les communes membres de l'agglomération, sont invitées à émettre un avis sur le projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et valide le projet de modification du PLH 2016-2023 de l'Agglomération de La Rochelle ; et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.**

### **Délibération n°5 – Mise à disposition par convention de terrains municipaux de sport par la Commune de Salles sur Mer à la Commune de La Jarrie et à l'Association La Jarrie Football Club**

Madame Pereira précise qu'elle a été contactée par La Jarrie car le terrain de football ne pouvant être disponible pour la rentrée de septembre 2022, le club de Foot a besoin d'une solution de repli. Un partenariat a donc été mis en place selon lequel ils prendront en charge l'eau, la coupe et l'entretien du terrain. L'objectif est de faire jouer les enfants et d'envisager peut être à plus long terme la création d'une équipe de foot loisir.

Monsieur Morel souligne que la remise en état du terrain a coûté environ 9 000 €. L'arrosage est assuré par La Jarrie via un robot uniquement sur les heures autorisées. Un forage sera réalisé fin août début septembre, toutes les lices sont en état, des gros rochers ont été enfouis pour empêcher l'installation des Gens du Voyage sur la très belle pelouse.

Monsieur Ramos s'interroge sur l'éclairage du terrain qui se trouve actuellement dans les vestiaires qui seront mis à bail avec le Camping.

Monsieur Morel précise que la Commune est en attente d'un devis du SDEER afin de ramener le compteur de la Commune à côté du transformateur EDF.

La Commune de Salles sur Mer souhaite mettre à disposition de l'Association La Jarrie Football Club ses terrains de sport sis rue du Moulin pour l'organisation de matchs, entraînements et tournois.

Il est nécessaire de signer une convention pour définir les obligations de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition des terrains de sport de la Commune à la Commune de La Jarrie ainsi qu'à l'Association La Jarrie Football Club, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.**

### **Délibération n°6 Décision modificative n°1 Budget COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de pouvoir prendre en charge financièrement le remplacement/réparation de candélabres vétustes par le SDEER, des écritures budgétaires sont nécessaires.

## BUDGET COMMUNE

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21534 (21) : Réseaux d'électrification	786,09	10222 (10) : FCTVA	786,09
21534 (041) : Réseaux d'électrification	786,09	13258 (041) : Autres groupements	786,09
21534 (041) : Réseaux d'électrification	350,48	13258 (041) : Autres groupements	350,48
	<b>1 922,66</b>		<b>1 922,66</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 922,66</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 922,66</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits tels que proposés autorise, Madame le Maire, à signer tous documents relatifs à cette opération.

*Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.*

### **Délibération n°7 Revitalisation du Centre Bourg – la Galerie**

Monsieur Morel souligne qu'il s'agit de la continuité du programme de revitalisation du Centre Bourg déjà engagé. Il rappelle qu'une commission élargie a été réunie une quinzaine de jours au préalable pour visualiser la présentation de La Galerie. L'Assistance à Maitrise d'Ouvrage a rédigé un cahier des charges permettant la consultation d'un architecte et son choix. Il rappelle que la solution retenue est celle de la démolition de l'ancien Vival offrant ainsi la possibilité d'un bâtiment plus grand, parfaitement aux normes et moins onéreux.

Monsieur Ramos demande sur combien de mandature ce projet sera financé.

Monsieur Morel précise qu'il le sera sur une seule en utilisant une partie des fonds structurants de la CDA : 125 000 € pour la Galerie.

Le projet de la Galerie est inscrit dans le programme général de revitalisation du Centre Bourg et a été présenté en commission élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

La solution de la démolition du bâtiment existant a été retenue, solution permettant la construction d'un bâtiment plus grand et entièrement aux nouvelles normes.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage, PUZZLE AMO, accompagne ce projet et a rédigé l'intégralité du cahier des charges respectant scrupuleusement toutes les exigences de la Commune ainsi que les contraintes réglementaires d'un ERP.

Une procédure de consultation pour la sélection d'un architecte est en cours, 1<sup>ère</sup> étape de la concrétisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état d'avancement du dossier de la Galerie et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Délibération adoptée à la majorité avec 15 voix pour et les 2 voix contre de M. Patrick RAMOS et le pourvoir de M. Gérard VILATTE.*

### **Délibération n°8 Projet de piste cyclable entre Salles sur Mer et Saint Vivien – Validation du circuit**

Madame le Maire rappelle que lors de la Commissions élargie, les 3 scénarii ont été présentés et le choix de la Commune s'est porté sur le n°3, à l'unanimité des présents : il s'agit du circuit le plus direct et engendrant le moins de coûts à l'acquisition de terrains. Elle souligne le gros effort du Département qui fera le nécessaire pour sécuriser les traversées des pistes cyclables (tunnel, pont...). Le schéma ainsi retenu ressemble à celui déjà réfléchi en Commission : il sera en ligne de crête de la route départementale et sera donc ainsi visible presque tout le long.

Monsieur Ramos s'interroge sur la présence d'un chaussidou en face de l'Héronnière.

Madame le Maire rappelle que le chaussidou sera matérialisé au sol et qu'il s'accompagnera d'une limitation à 30km/h, de chicanes... elle précise que le circuit n'est pas encore complètement finalisé, il y aura au moins deux traversées de départementales.

Madame Rault souhaite connaître le matériau retenu pour le revêtement au sol pour savoir s'il sera adapté aux passages des engins agricoles.

Madame le Maire précise que les matériaux ne sont pas encore choisis mais la piste pourra être d'un revêtement différent au milieu des côtés sur lesquels roulent les tracteurs.

Le projet de piste cyclable de l'Héronière à la Ragotterie est une piste prioritaire au sein du schéma directeur de la CDA de La Rochelle, dont la Commune souhaiterait la réalisation dès que possible (fin 2022-début 2023).

3 itinéraires ont été proposés par le cabinet SITEA, mandaté par la CDA de La Rochelle ; la Commission Transport, Mobilité, Circulation, Sécurité propose de retenir le scénario n°3 « central » passant par les Chatonnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le scénario n°3 « central » et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

***Délibération adoptée à la majorité avec 16 voix pour et 1 abstention de M. Jean-James PERLADE.***

### **Délibération n°9 Travaux sur voirie communale accidentogène – Demande de subvention au Conseil Départemental**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Madame le Maire indique que les devis présentés s'élèvent à :

- Montant HT : 83.514,16 €
- Montant TTC : 100.216,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité avec 17 voix pour.***

### **Questions / Informations diverses :**

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas nécessaire de délibérer concernant la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales puisque tous les actes de la Commune sont déjà dématérialisés.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 25 août 2022 à 18h.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'élection de Mme Anne-Laure BABAULT en tant que Députée, l'ensemble de ses délégations lui ont été retirées mais elle demeure malgré tout Conseillère Municipale. Madame Patricia LEPINE devient conseillère déléguée en charge du marché communal, du cimetière, du fleurissement de la Commune et des relations publiques. Elle bénéficiera de la même indemnité dont disposait Mme BABAULT.
- Monsieur Ramos souhaite savoir où en sont les travaux de Grolleau. Monsieur Morel précise que les travaux d'enfouissement pour l'éclairage public sont terminés. En liaison avec le Département, des chicanes, une zone pour les piétons et les cyclistes devrait être mise en place. Plusieurs scénarii ont été proposés et un a été retenu. L'enfouissement de la Grande Rue devrait débuter à l'automne, en parallèle avec la Commune de La Jarrie pour un coût de 75 000€ sur 5 ans. Concernant le sujet de la fibre, SFR a pris énormément de retard donc pour le moment, il n'y a pas de date de raccordement avancé mais il surveille de près ce dossier. Monsieur Bazier souligne qu'une réunion de quartier sera organisée.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h45.

Fait à Salles sur Mer, le 22/08/2022.

*Le Maire, Chantal SUBRA*



*La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON*

